

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 53

5 février 1997

SOMMAIRE

ABC Lux S.A.H., Luxembourg	page 2519	Rass-Kran-Service, S.à r.l., Münsbach	2529
Agence Commerciale Thrill, S.à r.l., Mamer	2510	RE.IN.CO., Real Estate Investment Company S.A., Luxembourg	2500
Antigone S.A., Luxembourg	2519	RTL 7 S.A., Luxembourg	2499
Arakam S.A., Luxembourg	2521	Salvator Holding S.A., Luxembourg	2501
Ariane II S.A., Bruxelles	2518	Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg	2500
Asia Super Growth Fund, Sicav, Luxembourg	2520	Savoie Investments S.A., Luxembourg	2502, 2503
AT & T Istel Luxembourg S.A., Strassen	2521	Scorenco S.A., Luxembourg	2500, 2501
Barclays Global Investors Luxembourg S.A., Luxembourg	2525, 2527	Securum Luxembourg S.A., Luxembourg	2504
Bâtihome, S.à r.l., Steinsel	2521, 2522	Servi-Therm, S.à r.l., Luxembourg	2503
Blummenhaus, S.à r.l., Rumelange	2522	Sicarim S.A., Luxembourg	2504
Bodena S.A., Luxembourg	2522, 2523	Sicav Placeuro (Conseil) S.A., Luxembourg	2498
Bratvest S.A., Luxembourg	2523	SM SG, S.à r.l., Soleuvre	2505
Brinal S.A., Luxembourg	2523	Société Civile Buchgarten, Differdange	2540
Caves St Remy-Desom, S.à r.l., Remich	2522	Société Civile Immobilière Les Byzantines, Luxembourg	2505, 2506
Centre Fiduciaire du Luxembourg, S.à r.l., Rollingen/Mersch	2514	SO.FI.MAR International S.A., Luxembourg	2507
Chabot S.A., Luxembourg	2524	Sopatex S.A., Luxembourg	2501
Château Campenoy S.A., Luxembourg	2524	Southern African Investments S.A., Luxembourg	2503
Clerical, Medical and General Life Assurance Society, Londres	2524, 2525	S.S.I. Holding A.G., Luxembourg	2501
Codic S.A., Bruxelles	2529	S.S.I. Partner A.G., Luxembourg	2507
Cofhylux S.A., Luxembourg	2527, 2528	Steelinvest S.A., Luxembourg	2509
Compagnie des Trois Collines S.A., Luxbg	2507, 2509	Step by Step, S.à r.l., Luxembourg	2506
Connections Systems S.A., Sandweiler	2528	Subcomex S.A., Luxembourg	2509
COREVEST, Compagnie de Recherches et d'Investissements S.A., Luxembourg	2519, 2520	Sulti-Lux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	2509, 2510
Cruise Line Shipping S.A., Luxembourg	2528	Sumitomo Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2510
European Music Distribution Holding S.A., Luxembourg	2544	Sweet Growth S.A., Luxembourg	2511
(The) European Strategic Investments Fund, Sicav, Luxembourg	2510	Transfluvia, GmbH, Contern	2511, 2512
Euro TelNet S.A., Luxembourg	2535	Transud Lux S.A., Bertrange	2512, 2513
Ferber Hairstylist, S.à r.l., Luxembourg/Beggen	2544	Triangular Holding S.A., Luxembourg	2511
Ferber, S.à r.l., Bascharage	2540	TROISI, Investissements Immobiliers Internationaux S.A., Luxembourg	2511
Optimaxx Holding S.A.H., Luxembourg	2530	Verbeke Luxembourg S.A., Dippach	2513
PRI-TER (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2498	Vinibru S.A., Luxembourg	2515, 2517
Punta S.A., Luxembourg	2499	Volksbank Hannover eG, Luxembourg	2514
Rafin S.A., Luxembourg	2499	Zeus Enterprises International S.A., Wasserbillig	2517, 2518

SICAV PLACEURO (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.
R. C. Luxembourg B 31.055.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Signature.

(42100/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SICAV PLACEURO (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.
R. C. Luxembourg B 31.055.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 juin 1996

L'assemblée générale a nommé, à l'unanimité, pour une durée d'un an aux postes d'Administrateur:

- Monsieur Michel Vedrenne,
- Monsieur Jean-Jacques Pire,
- Monsieur Michel Parizel.

Sont nommés Administrateurs Délégués:

- Monsieur Michel Vedrenne,
- Monsieur Jean-Jacques Pire.

L'assemblée générale a nommé, à l'unanimité, pour une durée d'un an au poste de réviseur:

- La FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42101/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

PRI-TER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.007.

Acte constitutif publié à la page 11774 du Mémorial C, n° 246 du 22 juin 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42102/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

PRI-TER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.007.

Au cours de sa réunion du 6 juin 1996, le conseil d'administration de la société a décidé de coopter Monsieur Peter John Richardson, demeurant à St Helier, Jersey (Channel Islands), au poste d'administrateur de PRI-TER (LUXEMBOURG) S.A. suite à la démission de Monsieur Michael Curtis.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42103/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

PRI-TER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.007.

L'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 16 septembre 1996, a ratifié la cooptation de Monsieur P.J. Richardson en tant que membre du Conseil d'Administration de la société PRI-TER (LUXEMBOURG) S.A. en remplacement de Monsieur M. Curtis, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration tenu en date du 6 juin 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42104/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

PUNTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.241.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour PUNTA S.A.
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

(42105/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

PUNTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.241.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 avril 1996

La cooptation de Madame Eliane Irthum, employée privée, Helmsange en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée. Le mandat de Madame Eliane Irthum viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme

PUNTA S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42106/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

RAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.154.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 18 janvier 1996

- Le mandat d'administrateur de Mesdames Françoise Stamet et Yolande Johanns et de Monsieur Marc Mommaerts est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002;
- le mandat du commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

RAFIN S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42107/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

RTL 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 45.640.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 2 mai 1996

Ce jour, le 2 mai 1996 à 11.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme RTL 7 S.A. se sont réunis en assemblée générale annuelle au siège de la société.

Monsieur Jacques Neuen, élu Président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire, Monsieur Ferd. Kayser. Monsieur François Latour est élu scrutateur.

Monsieur le Président constate:

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de la présente assemblée.

La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées aux présentes.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Report de l'assemblée générale ordinaire, vu le retard dans la finalisation des comptes sociaux et dans l'obtention du rapport du commissaire aux comptes.

2. Divers.

- Que tous les actionnaires ont eu connaissance de cet ordre du jour.

- Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués.

- Que la présente assemblée générale est par conséquent régulièrement constituée de façon à pouvoir délibérer et statuer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995, et après délibération, l'assemblée générale adopte, à l'unanimité, la résolution ci-après à l'ordre du jour:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de reporter l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995 à une date à fixer par le conseil d'administration endéans six mois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé un procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et les actionnaires présents ou représentés qui en ont exprimé le souhait.

<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Scrutateur</i>
J. Neuen	F. Kayser	F. Latour
	<i>Pour la CLT S.A.</i>	D. Arendt
	Signatures	

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42109/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

RE.IN.CO., REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 17.346.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau CHF (40.831,26)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1996.

Signature.

(42108/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 18.498.

En sa réunion du 18 octobre 1996, le conseil d'administration de la banque a décidé de nommer Monsieur Angelo Cavallini à la fonction de directeur général en remplacement de Monsieur Roberto Costa, lequel portait le titre de directeur général adjoint.

Luxembourg, le 13 novembre 1996 .

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Le Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial.

(42111/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SCORENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 13.599.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour SCORENCO S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(42114/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SCORENCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.599.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 7 mai 1996

- Le mandat de Messieurs Mohamed Nader Atassi, Hammad Atassi et de Mademoiselle Diala Atassi, administrateurs, ainsi que le mandat de Monsieur Mohamed Khaldoum Atassi, commissaire aux comptes, sont reconduits pour un nouveau terme statutaire de trois ans;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme
SCORENCO S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42115/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SALVATOR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.484.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 27 mars 1996

1. M. Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange, est nommé administrateur en remplacement de M. Marc Mommaerts, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.
2. M. François Mesenburg et Mme Yolande Johanns sont renommés en tant qu'administrateurs pour une période statutaire de 6 ans. Monsieur Fulvio Passardi est renommé commissaire aux comptes pour une période statutaire de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme
SALVATOR HOLDING S.A.
Y. Johanns F. Mesenburg
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42110/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

S.S.I. HOLDING A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.907.

Le siège social est transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 24 octobre 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour S.S.I. HOLDING A.G.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1996, vol. 486, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42126/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SOPATEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 4.421.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour SOPATEX S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(42124/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SAVOIE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.223.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze novembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAVOIE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.223, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 28 du 1^{er} février 1989.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claudine Axmann-Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital de trois millions sept cent cinquante mille francs belges (3.750.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) par incorporation de réserves et sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3) Suppression des mots «et le commissaire réunis» dans le troisième alinéa de l'article 7 des statuts.

4) Suppression de l'article 16 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

5) Suppression des mots «sous l'approbation du ou des commissaires» dans le dernier alinéa de l'article 25 des statuts.

6) Suite à la suppression de l'article 16, renumérotation des articles suivants.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs belges (3.750.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de trois millions sept cent cinquante mille francs belges (3.750.000,- BEF) prélevée sur les «réserves» de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles «réserves» par un bilan de la Société au 30 juin 1996, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

L'assemblée décide en outre de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires, ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et le commissaire réunis» dans le troisième alinéa de l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 16 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «sous l'approbation du ou des commissaires» dans le dernier alinéa de l'article 25 des statuts.

Le dernier alinéa de l'article 25 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 25. (dernier alinéa).** Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes en observant les dispositions légales.»

Sixième résolution

Suite à la suppression de l'article 16 des statuts, l'assemblée décide de renuméroter les articles suivants.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, C. Axmann-Haag, M. Neuen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, vol. 94S, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1996.

F. Baden.

(42112/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SAVOIE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

F. Baden.

(42113/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SERVI-THERM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 12.559.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SERVI-THERM, S.à r.l.

Signature

(42117/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SOUTHERN AFRICAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 49.477.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(42125/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SECURUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.581.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, volume 94S, folio 16, case 9, que la société SECURUM LUXEMBOURG S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et toutes dettes payées, sans préjudice du fait qu'il répond personnellement du passif connu ainsi que de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(42116/215/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SICARIM S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 18.146.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation SICARIM S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 18.146,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, le 12 février 1981, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 64 du 31 mars 1981.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 du 17 mars 1995.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures (14.00) sous la présidence de Monsieur Pierre Hoffmann, expert-comptable, demeurant à Heisdorf,

qui désigne comme secrétaire, Madame Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que l'assemblée générale du 28 octobre 1996, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

La société COMPAGNIE DE REVISION, avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation sur les actes accomplis pendant son mandat;
2. Acceptation des rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation;
3. Décharge à donner aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée générale, celle-ci aborde l'ordre du jour comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2. Acceptation des rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Adoptant les conclusions du rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation, l'assemblée approuve les comptes de liquidation.

3. Décharge donnée aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif.

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à:

- Messieurs les administrateurs et commissaire aux comptes;
- Monsieur Pierre Hoffmann, demeurant à Heisdorf pour son mandat de liquidateur;
- la COMPAGNIE DE REVISION, avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, pour son mandat de commissaire à la liquidation.

4. Clôture de la liquidation.

L'assemblée constate que l'actif net positif résultant des comptes de liquidation au 28 octobre 1996 s'élève à cinq cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois francs (547.983,-).

Suite à la décision de l'assemblée générale, l'actif sera distribué aux actionnaires, comme suit:

L'actif net sera mis à la disposition des actionnaires au prorata de leur participation telle que définie dans la liste de présence ci-annexée et ce, au plus tard le 31 décembre 1996, en tenant compte des acomptes déjà reçus. Au cas où les provisions s'avèreraient insuffisantes pour faire face aux frais de clôture de la liquidation, les actionnaires s'engagent irrévocablement à prendre en charge les passifs non couverts et survenus depuis la date d'émission du rapport de liquidation, à savoir le 28 octobre 1996.

Monsieur Pierre Hoffmann sera chargé du mandat de mettre à disposition les actifs de la manière décrite ci-dessus. Si pour des raisons techniques la distribution ne pouvait pas se faire avant le 31 décembre 1996, les actifs restants seront consignés au nom des actionnaires respectifs à la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société SICARIM S.A. a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de la liquidation.

5. Designation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans auprès de H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Hoffmann, M. Astor, J. Seil, J Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 1996, vol. 499, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 novembre 1996.

J. Gloden.

(42118/213/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SM SG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Soleuvre, 86, route de Differdange
R. C. Luxembourg B 43.643.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 1996, vol. 304, fol. 88, case 9-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Signature.

(42119/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES BYZANTINES.

Siège social: L-2152 Luxembourg, 34, rue Antoine-François van der Meulen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
2. - Madame Marie-Paule Weber, fonctionnaire au Parlement Européen, épouse de Monsieur Raymond Le Lourec, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES BYZANTINES, avec siège social à L-2152 Luxembourg, 34, rue Antoine-François van der Meulen, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 4 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 74 du 16 février 1991, au capital social de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ceci exposé, les comparants ont convenu ce qui suit:

1. Suite à la démission de Monsieur François Reuter, hôtelier, demeurant à Echternach, de ses fonctions de gérant de la société, les associés déclarent accepter cette démission et accorder décharge au gérant démissionnaire. Ils décident de fixer le nombre des gérants à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'associé-gérant.

2. Les associés décident, à l'unanimité, de modifier en conséquence, l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.»

3. Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES BYZANTINES, prénommée, déclare accepter au nom de la société:

a) la cession de vingt-cinq (25) parts sociales, en date du 29 octobre 1996, par Monsieur François Reuter, prénommé, à Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé, au prix de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-);

b) la cession de vingt-cinq (25) parts sociales, en date du 29 octobre 1996, par Madame Liliane Schmit, sans état particulier, épouse de Monsieur François Reuter, demeurant à Echternach, à Madame Marie-Paule Le Lourec-Weber, prénommée, au prix de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

4. Ensuite, les associés, Monsieur Raymond Le Lourec et Madame Marie-Paule Le Lourec-Weber, prénommés, décident, à l'unanimité, de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, cinquante parts sociales	50
2) Madame Marie-Paule Weber, fonctionnaire au Parlement Européen, épouse de Monsieur Raymond Le Lourec, demeurant à Luxembourg, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100 »

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, M. Weber, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 94S, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

E. Schlesser.

(42120/227/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES BYZANTINES.

Siège social: L-2152 Luxembourg, 34, rue Antoine-François van der Meulen.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

E. Schlesser.

(42121/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

STEP BY STEP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 45.323.

1) Monsieur Andrew F. Keuls, gérant, demeurant à Tortola, British Virgin Islands, a été nommé gérant pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature individuelle en remplacement de Monsieur John Fleetwood, démissionnaire.

2) Le siège social est transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour STEP BY STEP, S.à r.l.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1996, vol. 486, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42129/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SO.FI.MAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.876.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1996, vol. 486, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour la société
Signature

(42122/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SO.FI.MAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.876.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 28 octobre 1996, que:
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

- le mandat de Monsieur Alfio Marchini, de Monsieur André Peruzzy et de Monsieur Luciano Carlodalatri en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996;

- le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1996, vol. 486, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42123/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

S.S.I. PARTNER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

IL résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 1996 que MM. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, et Roger Molitor, licencié en administration des affaires, Liège, Luxembourg, ont été nommés administrateurs-délégués avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour S.S.I. PARTNER A.G.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1996, vol. 486, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42127/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

**COMPAGNIE DES TROIS COLLINES S.A., Société Anonyme,
(anc. TERM MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.546.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TERM MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.546, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 264 du 21 septembre 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 372 du 9 octobre 1991.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle,

qui désigne comme secrétaire, Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Giorgina Tucci-Ferrato, employée privée, demeurant à Hettange-Grande.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale en COMPAGNIE DES TROIS COLLINES S.A.

Adoption par la société d'une durée illimitée.

Augmentation du capital social à concurrence de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 12.000.000,- (douze millions de francs luxembourgeois) à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), sans émission d'actions nouvelles.

Libération de l'augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission à concurrence de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois).

Modification subséquente des articles 1, 3 et 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en COMPAGNIE DES TROIS COLLINES S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DES TROIS COLLINES S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adopter pour la société une durée illimitée.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a une durée illimitée.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles par incorporation au capital de la prime d'émission à concurrence de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF).

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «prime d'émission» par le bilan de la société arrêté au 31.12.1995.

Ce bilan restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par vingt et un mille (21.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives et ont toutes les mêmes droits et avantages.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cambron, S. Ortwerth, G. Tucci-Ferrato, E. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, vol. 94S, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1996.

F. Baden.

(42138/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

COMPAGNIE DES TROIS COLLINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996. F. Baden.
(42139/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

STEELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 30 octobre 1996

Au Conseil d'Administration de STEELINVEST S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:
de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Rubino Mensch qui peut engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1996, vol. 486, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42128/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SUBCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.024.

Acte constitutif publié à la page 18488 du Mémorial C, n° 386 du 25 août 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42130/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SUBCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.024.

Acte constitutif publié à la page 18488 du Mémorial C, n° 386 du 25 août 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42131/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SULTI-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 44.065.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(42132/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SULTI-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 44.065.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(42133/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SULTI-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 44.065.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(42134/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SUMITOMO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.765.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale tenue au siège social de la société en date du 15 novembre 1996, Monsieur Hiroshi Ninomiya a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Toshio Endo.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42135/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SUMITOMO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.765.

EXTRAIT

Gestion journalière:

Les pouvoirs de signature de Monsieur Toru Kanehira, Manager, au sein de la banque ont été transférés à Monsieur Jujiro Kishimoto, Manager, les pouvoirs de Monsieur Toru Kanehira ayant été annulés.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42136/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

THE EUROPEAN STRATEGIC INVESTMENTS FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 36.073.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 490, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1996.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Visconti

L. Grégoire

Mandataire Commercial

Sous-Directeur

(42140/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

AGENCE COMMERCIALE THRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8260 Mamer, 3, rue Dangé St. Germain.
R. C. Luxembourg B 14.912.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42141/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes an folgende Adresse: 1, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.
2. Abänderung von Artikel 5 Absatz 1 der Satzung, welcher nunmehr folgenden Wortlaut haben soll:
«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Contern.»
Sodann erklärt die Komparentin folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin TRANSFLUVIA N.V. beschliesst, den Gesellschaftssitz der Gesellschaft TRANSFLUVIA GmbH von L-1273 Luxemburg, 7, rue de Bitburg, nach L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Sodann beschliesst die alleinige Gesellschafterin TRANSFLUVIA N.V., vorgeannt, vertreten wie hiavor erwähnt, Artikel 5 Absatz 1 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Contern.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Mottet, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 1996, vol. 499, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 25. November 1996.

J. Gloden.

(42142/213/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

TRANSFLUVIA GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 30.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 27 novembre 1996.

J. Gloden.

(42143/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

TRANSUD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 46.051.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSUD LUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.051, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 88 du 10 mars 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Rita Résibois, administrateur de sociétés, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Société de Luxembourg à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
- Démission de Monsieur René Nadin comme administrateur.
- Nomination de Monsieur Cédric Nadin comme nouvel administrateur.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 et le premier alinéa de l'article 16 auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange.»

«**Art. 16. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à dix heures, au siège social ou à tout endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur René Nadin comme administrateur et lui donne décharge.

L'Assemblée nomme comme nouvel administrateur, Monsieur Cédric Nadin, étudiant, demeurant à Habay-la-Neuve jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Résibois, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, vol. 94S, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1996.

F. Baden.

(42144/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

TRANSUD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 46.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

F. Baden.

(42145/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

VERBEKE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Dippach, 2, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 26.555.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 novembre 1996 à Luxembourg

L'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée constate la démission de Monsieur Daniel Verbeke et de Monsieur Edouard Verbeke d'une part, et de Monsieur Marc Verbeke d'autre part, de leur mandat respectivement d'administrateur et de commissaire aux comptes et leur donne décharge.

2. Sont nommés administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les prochains comptes annuels:

. AVS TIELT S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Tielt (Belgique)

. A. VERBEKE S.A., société anonyme de droit belge ayant son siège social à Tielt (Belgique).

3. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

4. Monsieur Edouard Verbeke, ingénieur commercial, résidant à B-9770 Kruishoutem, est nommé commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les prochains comptes annuels.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 novembre 1996 à Luxembourg

Le conseil d'administration a nommé administrateur-délégué de la société, la société AVS TIELT S.A., représentée par Monsieur Joseph Verbeke, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances pour la gestion quotidienne sous sa seule signature.

Luxembourg, le 25 novembre 1996.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42149/507/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

VOLKSBANK HANNOVER eG.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 42.268.

Wechsel in der Leitung der Niederlassung Luxemburg:
Herr Uwe Sölter scheidet am 31. Dezember 1996 aus, und
Herr Dirk Fauser wird ab 1. Januar 1997, gemeinsam mit Herrn Andreas Nickolaus, Leiter unserer Niederlassung sein.

Den 11. November 1996.

VOLKSBANK HANNOVER eG
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42152/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

CENTRE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux novembre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Marco Dockendorf, expert-comptable et conseil économique, demeurant à Lintgen,
2. Monsieur Yves Scharlé, comptable, demeurant à Rollingen/Mersch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant de la profession d'expert-comptable et de celle de conseil économique, telles que définies et réglementées par la loi, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec les deux professions précitées et qui font partie du champ d'activité des experts-comptables et des conseils économiques.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de CENTRE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Rollingen/Mersch. Il pourra être transféré dans tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit

1. Monsieur Marco Dockendorf, prénommé, deux cent cinquante et une parts sociales	251
2. Monsieur Yves Scharlé, prénommé, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Le ou les associés restants sont alors tenus soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner des tiers acheteurs, à un prix qui sera déterminé suivant les conventions auxquelles les associés auront adhéré.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marco Dockendorf, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tete des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dockendorf, Y. Scharlé, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 1996, vol. 400, fol. 73, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 1996.

E. Schroeder.

(42157/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

VINIBRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.406.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VINIBRU S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.406, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 260 du 30 septembre 1988.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire, Madame Claudine Axmann-Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de huit millions de francs (8.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs (2.000.000,-) à dix millions de francs (10.000.000,-) par un versement en espèces et la création de huit mille (8.000) actions nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

- 3) Suppression des mots «et le commissaire réunis» dans le troisième alinéa de l'article 7 des statuts.
- 4) Suppression de l'article 16 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.
- 5) Suppression des mots «et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-neuf» dans l'article 18 des statuts.
- 6) Suppression de la deuxième phrase de l'article 24 des statuts.
- 7) Suppression des mots «sous l'approbation du ou des commissaires» dans le dernier alinéa de l'article 25 des statuts.
- 8) Suite à la suppression de l'article 16, renumérotation des articles suivants.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions de francs (8.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs (2.000.000,-) à dix millions de francs (10.000.000,-) par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg à la souscription des huit mille (8.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les huit mille (8.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son directeur, Monsieur Emile Vogt, préqualifié.

Les huit mille (8.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de huit millions de francs (8.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et le commissaire réunis» dans le troisième alinéa de l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 16 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-neuf» dans l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'Assemblée Générale annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 24.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «sous l'approbation du ou des commissaires» dans le dernier alinéa de l'article 25 des statuts.

Le dernier alinéa de l'article 25 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 25. Dernier alinéa.** Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes en observant les dispositions légales.»

Huitième résolution

Suite à la suppression de l'article 16 des statuts, l'assemblée décide de renuméroter les articles suivants.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent cinquante mille francs (150.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, C. Axmann-Haag, M. Neuen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, vol. 94S, fol. 39, case 3. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1996.

F. Baden.

(42150/200/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

VINIBRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

F. Baden.

(42151/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

ZEUS ENTERPRISES INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 62, route d'Echternach.
H. R. Luxemburg B 48.990.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwölften November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, mit Amtswohnsitz in Echternach.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ZEUS ENTERPRISES INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel,

welche gegründet wurde zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 25. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 26 vom 17. Januar 1995, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg unter der Nummer B 48.990.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Thomas Zitz, Kaufmann, wohnhaft in D-45886 Gelsenkirchen, Von Schenkendorferstrasse 11.

Er beruft zum Schriftführer Fräulein Marianne Jaminon, Privatbeamtin, wohnhaft in D-Echternacherbrück,

und zum Stimmzähler Frau Petra Schumann, Kauffrau, wohnhaft in D-45879 Gelsenkirchen, Wittekindstrasse 33.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, um mit demselben einregistriert zu werden.

II. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1. Demission zweier Verwaltungsratsmitglieder.

2. Ernennung neuer Verwaltungsratsmitglieder.

3. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Wasserbillig.

4. Dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Herr Raymond Henschen, maître en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg, sowie Herr Otis Claeys, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg, erklärten in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder zu demissionieren. Die Generalversammlung erteilt ihnen hiermit volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Zweiter Beschluss

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Frau Petra Schumann, Kauffrau, wohnhaft in D-45879 Gelsenkirchen, Wittekindstrasse 33,

- Herr Dr. Martin Zenz, Rechtsanwalt, wohnhaft in A-1040 Wien, Frankenberggasse 13.

Herr Thomas Zitz, Kaufmann, wohnhaft in D-45886 Gelsenkirchen, Von Schenkendorferstrasse 11, wird in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied sowie als Delegierter des Verwaltungsrates bestätigt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach L-6617 Wasserbillig, 62, route d'Echternach, zu verlegen.

Vierter Beschluss

Gemäss vorherigem Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 2 der Statuten abgeändert, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden abgeschätzt auf ungefähr zwanzigtausend Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Zitz, M. Jaminon, P. Schumann, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 novembre 1996, vol. 345, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. November 1996.

H. Beck.

(42153/201/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

ZEUS ENTERPRISES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 62, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 48.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 novembre 1996.

H. Beck.

(42154/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1996.

ARIANE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 113, avenue Henri Jaspar.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 98, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42171/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

ARIANE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1060 Bruxelles, 113, avenue Henri Jaspar.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 98, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42172/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

ABC LUX, S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 51.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour S.A.H. ABC LUX

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(42168/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.102.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue
le 10 octobre 1996 à 14.30 heures*

- L'Assemblée Générale accepte, à l'unanimité, la démission de Messieurs Jean Quitus, Yvan Juchem et Joseph Winandy de leurs postes d'administrateur.

- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer comme nouveaux Administrateurs:

. Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Esch-sur-Alzette,

. Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf,

. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de Monsieur Joseph Winandy de son poste de Commissaire aux Comptes de la société.

- L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange,

qui terminera le mandat du Commissaire démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

L. Bonani M.-F. Ries-Bonani
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42169/009/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

**COREVEST, COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.190.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COREVEST, COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 17.190, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 décembre 1979, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 36 du 21 février 1980, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 16 décembre 1985, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 59 du 6 mars 1986 et en date du 29 décembre 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 200 du 5 mai 1996.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Jocelyne Hubert, employée privée, demeurant à Athus.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 2.000.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 5.000.000,- à LUF 7.000.000,- par incorporation des bénéfices. Sans création d'actions nouvelles.

2) Mise en concordance de l'article 5 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) sans création d'actions nouvelles, moyennant l'incorporation au capital social de bénéfices à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF).

Le preuve de l'existence des bénéfices à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, moyennant la production du bilan arrêté au 31 décembre 1995.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fasbender, J. Hubert, F. Herkes, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 94S, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

P. Frieders.

(42199/212/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

**COREVEST, COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 17.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

P. Frieders.

(42200/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

ASIA SUPER GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.198.

Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1996.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli A. Desplanque

(42173/006/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

ARAKAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 novembre 1996

- La démission de Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz de leurs postes d'administrateur est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Messieurs A. De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, G.D. de Luxembourg, L. Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf, G.D. de Luxembourg, et Madame M-F Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, G.D. de Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

- La démission de Monsieur Eric Herremans de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement, Monsieur A. Schaus, comptable, demeurant à Tetange, G.D. de Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

- Le nouveau siège social de la société est fixé au 32, rue A. Neyen à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

ARAKAM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 486, fol. 102, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42170/545/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

AT & T ISTEEL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8028 Strassen, 6, rue Mathias Goergen.

R. C. Luxembourg B 23.955.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 94, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1996, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Pierre Dorlhac, 74, avenue Cardinal Micara, B-1160 Bruxelles, Administrateur-Délégué,
- Monsieur Alain Matonnier, 11, rue Zoë Chateray, St. Brice-sous-Forêt (Val d'Oise),
- Monsieur Lucien Scheuren, 6, rue Mathias Goergen, L-Strassen.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Signature.

(42174/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

BATIHOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 54.991.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de BATIHOME, S.à r.l., R.C. B N° 54.991, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 mai 1996, publiée au Mémorial C, numéro 413 du 26 août 1996.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Lucien Groeber, gérant de fiduciaire, demeurant au 11, rue du Fossé, L-7319 Steinsel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cent parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société au 11, rue du Fossé, L-7319 Steinsel.
- Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de 10, Hetterberg, L-5427 Greiveldange, au 11, rue du Fossé, L-7319 Steinsel.

En conséquence, l'article 5, premier alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi au 11, rue du Fossé, L-7319 Steinsel.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: L. Groeber, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1996, vol. 94S, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(42176/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

BATIHOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 54.991.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 878/96 du 5 novembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(42177/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

BLUMMENHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 8, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 46.963.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Altette, le 19 novembre 1996, vol. 304, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1996.

Signatures.

(42179/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

CAVES ST REMY-DESOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 9, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 19.799.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 26 novembre 1996, vol. 174, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 novembre 1996.

CAVES ST REMY-DESOM, S.à r.l.

Le gérant

P. Desom

(42188/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

BODENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70 boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 39.362.

Le bilan au 28 février 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42180/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

BODENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 39.362.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 1996,
- Les comptes annuels au 28 février 1995 sont approuvés à l'unanimité.
- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.
- Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes encourues en cours de l'exercice social dépassent 50% du capital émis.

Luxembourg, le 15 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42181/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

BRATVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70 boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 46.786.

Le bilan au 28 février 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(42182/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

BRATVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 46.786.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 15 novembre 1996,
- Les comptes annuels au 28 février 1995 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 28 février 1995;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale;
- la délibération sur les comptes annuels au 29 février 1996 est reportée à une date ultérieure.

Luxembourg, le 15 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42183/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

BRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 49.642.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 1996

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.
Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42184/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

CHABOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 37.506.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1996

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42189/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

CHATEAU CAMPENNOY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 51.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour la S.A. CHATEAU CAMPENNOY
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(42190/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE ASSURANCE SOCIETY.

Siège social: Londres SW1Y4LQ, 15, St James Square.
Succursale de Luxembourg: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.720.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 1995

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration que:

Monsieur Roland Ward est nommé administrateur de CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE ASSURANCE SOCIETY, avec effet au 1^{er} février 1996.

Pour CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE
ASSURANCE SOCIETY

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42191/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE ASSURANCE SOCIETY.

Siège social: Londres SW1Y4LQ, 15, St James Square.
Succursale de Luxembourg: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.720.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 janvier 1996

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration que:

Monsieur Eric William Hodson démissionne de ses fonctions d'administrateur de CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE ASSURANCE SOCIETY, avec effet au 31 janvier 1996.

Pour CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE
ASSURANCE SOCIETY

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42192/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE ASSURANCE SOCIETY.

Siège social: Londres SW1Y4LQ, 15, St James Square.
 Succursale de Luxembourg: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 51.720.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mars 1996

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration que:
 Monsieur Charles Kenneth Nunneley démissionne de ses fonctions d'administrateur de CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE ASSURANCE SOCIETY, avec effet au 17 avril 1996.

Pour CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE
 ASSURANCE SOCIETY

Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42193/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE ASSURANCE SOCIETY.

Siège social: Londres SW1Y4LQ, 15, St James Square.
 Succursale de Luxembourg: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 51.720.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 septembre 1996

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration que:
 Monsieur Simon Friend est nommé gérant de la succursale CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE ASSURANCE SOCIETY, au Luxembourg, avec effet au 31 juillet 1996.

Pour CLERICAL, MEDICAL AND GENERAL LIFE
 ASSURANCE SOCIETY

Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42194/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

**BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
 (anc. BZW ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
 R. C. Luxembourg B 35.990.

—
 In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifteenth of October.
 Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of BZW ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at 50, avenue J.F. Kennedy, incorporated by a deed of the undersigned notary on 22nd January, 1991 under the denomination of BARCLAYS DE ZOETE WEDD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. The Articles were amended on 22nd December, 1995 where the denomination was changed to BZW ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

The meeting was opened at 3.30 p.m. by M^e Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary M^e Patrick Santer, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Claude Rume, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To amend the denomination of the Company to BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. and change article 1 accordingly.

II. The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had been satisfactorily informed of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Single resolution

The meeting resolves unanimously to adopt the above agenda and to amend the Articles of Incorporation of the Corporation accordingly.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately thirty thousand Luxembourg Francs (LUF 30,000.-).

There being no further business, the meeting was terminated at 4.00 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BZW ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, constituée sous la dénomination BARCLAYS DE ZOETE WEDD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné le 22 janvier 1991. Les statuts ont été amendés le 22 décembre 1995 et la dénomination modifiée en BZW ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de M^e Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, M^e Patrick Santer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, M^e Claude Rume, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de la dénomination de la Société en BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. ainsi que modification de l'article 1^{er} en conséquence.

II. Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'adopter l'ordre du jour ci-dessus et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Hoss, P. Santer, C. Rume, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 93S, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(42185/215/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

**BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BZW ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1996. C. Hellinckx.
(42186/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

COFHYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 7.128.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFHYLUX, avec siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F.Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 7.128, constituée suivant acte reçu par Maître Jules Hamélius, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 1935, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 83 du 25 novembre 1935, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 1995, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 24 du 13 janvier 1996.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Ernest Cravatte, licencié en droit, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Rüdiger Jung, maître en droit, demeurant à Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Patrick Konsbruck, maître en droit, demeurant à Biver;
- 2) Monsieur Serge Schroeder, maître en droit, demeurant à Waldbillig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la société d'un montant de cent millions de francs (100.000.000,-), par la création de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement en numéraire.

2. Modification des articles 5 et 30 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cinquante mille (50.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quatre cents millions de francs (400.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent millions de francs (100.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatre cents millions de francs (400.000.000,- LUF) à cinq cents millions de francs (500.000.000,- LUF), par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les douze mille cinq cents (12.500) actions nouvellement créées ont été entièrement souscrites par l'actionnaire principal actuel de la société, la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Ernest Cravatte, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 novembre 1996, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les actions ainsi soucrites ont été intégralement libérées moyennant un versement en espèces de sorte que la somme de cent millions de francs (100.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cents millions de francs (500.000.000,- LUF), représenté par soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions, sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions ont été entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 30 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 30. Premier alinéa.** Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à un million cent dix mille francs (1.110.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Cravatte, R. Jung, P. Konsbrück, S. Schroeder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 94S, fol. 50, case 8. – Reçu 1.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

P. Frieders.

(42196/212/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

COFHYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 7.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

P. Frieders.

(42197/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

CONNECTIONS SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 56, route Principale.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 98, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42198/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

CRUISE LINE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.283.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B);
- Mademoiselle Vérane Waltregny, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est:

Madame Marie-Claire Claus, commerçante, demeurant à Bertrange.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Signature.

(42201/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

CODIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles, 130, chaussée de la Hulpe.

R.C. Bruxelles 562.172.

Succursale: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.841.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 novembre 1995, que, Messieurs Daniel Herkens et Jean-Pierre Staelens ont démissionné de leur fonction d'administrateur.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 1996, que Monsieur Michael Wallace Heaton a démissionné de sa fonction d'administrateur.

Monsieur Robert Shrager, 5 Hollycroft Avenue à Hamstead NW3 7QG Grande-Bretagne, a été élu administrateur lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 1996, son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale statutaire de 1997.

Le mandat du commissaire réviseur étant arrivé à échéance, l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 1996 a décidé de renouveler le mandat de cette fonction à la société civile sous forme de société coopérative DELOITTE & TOUCHE, Réviseur d'Entreprises, avenue de la Renaissance 20, Boîte 5 à B-1040 Etterbeek, représentée par Monsieur James Fulton, réviseur d'entreprises pour une durée de 3 ans.

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Benedikt van der Vorst, notaire résidant à Ixelles, le 21 octobre 1996, que l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

- augmentation du capital à concurrence de 927.500.000 de francs pour le porter de 312.500.000 de francs à 1.240.000.000 de francs sans création de titres, par incorporation au capital d'un montant de 927.500.000 de francs;
- réduction du capital à concurrence de 300.000.000 de francs pour le ramener de 1.240.000.000 de francs à 940.000.000 de francs par remboursement aux actions de 9.600 francs par action.

Luxembourg, le 14 novembre 1996.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1996, vol. 486, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42195/507/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

RASS-KRAN-SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft SPETRANS, GmbH, mit Sitz in D-54292 Trier, Ruwerer Str. 15, hier vertreten durch:

- Herrn Mathias Kayser, Transportunternehmer, wohnhaft in Trier (D), und
- Herrn Rainer Farsch, Speditionskaufmann, wohnhaft in Schweich (D).

Welche Komparentin, vertreten wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung RASS-KRAN-SERVICE, S.à r.l., gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind Kranarbeiten, Vermietung von Kränen, Arbeitsgeräten und -maschinen, Betonfertigteilmontage und Spezialtransporte, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Franken (1.000.000,- Fr.), aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile von jeweils eintausend Franken (1.000,- Fr.), welche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft SPETRANS, GmbH, mit Sitz in D-54292 Trier, Ruwerer Str. 15, vorgeannt, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von einer Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger

des verstorbenen Gesellschafters ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich die Komparentin auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend Franken.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.

2.- Zu Geschäftsführer werden ernannt:

a) Herr Uwe Gänz, Kraftverkehrsmeister, wohnhaft in D-54347 Neumagen-Dhron, Konstantinstr. 15, und

b) Herr Horst Filzen, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Peter-Scholzen-Str. 10.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kayser, R. Farsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 1996, vol. 499, fol. 32, case 2. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 27. November 1996.

J. Seckler.

(42164/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

OPTIMAXX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twelfth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) FIROD INVESTMENT N.V., a company established and having its registered office in International Trade Center TM I 26, P.O. Box 6050, Piscadera Bay, Curaçao (Netherlands Antilles),

2) ESTEGGE N.V., a company established and having its registered office in International Trade Center, TM I 26, P.O. Box 6050, Piscadera Bay, Curaçao (Netherlands Antilles),

both here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on 6th November 1996,

said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding limited corporation under the name of OPTIMAXX HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered

office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes always remaining, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The authorized capital is fixed at ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs, divided into ten thousand (10,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* for any authorized shares which have not yet been subscribed to and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attached to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatever and payable in any currency whatever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Thursday in the month of June at ten a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by a proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 1997.

2) The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) FIROD INVESTMENT N.V., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2) ESTEGGE N.V., prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) francs is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty-five thousand (85,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Mr Roeland P. Pels, maître en droit, residing in Luxembourg;

b) Mr Dirk C. Oppelaar, maître en droit, residing in Luxembourg;

c) Mr Gernot Teufel, Dipl.-Kfm., company director, residing at 11, Werdenbergerweg, FL-9490 Vaduz.

3) The following is appointed Auditor:

Mr Bernard Irthum, Auditor, residing at 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2002.

5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

6) The Company shall have its registered office in L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FIROD INVESTMENT N.V., une société établie et ayant son siège social à International Trade Center TM I 26, P.O. Box 6050, Piscadera Bay, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

2) ESTEGGE N.V., une société établie et ayant son siège à International Trade Center TM I 26, P.O. Box 6050, Piscadera Bay, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

toutes les deux ici représentées par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OPTIMAXX HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous les droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation

intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) FIROD INVESTMENT N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) ESTEGGE N.V., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant au 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - c) Monsieur Gernot Teufel, Dipl.-Kfm., administrateur de sociétés, demeurant au 11, Werdenbergerweg, FL-9490 Vaduz.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Irthum, réviseur d'entreprises, demeurant au 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler.
 - 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
 - 5) Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 - 6) Le siège de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D.C. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 94S, fol. 51, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(42163/230/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Euro TelNet, Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-second of November.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1. - Mr Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, residing in Strassen, here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, by proxy under private seal;
2. - Mr Paul Marx, prenamed, acting in his own name.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I. Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be Euro TelNet.

Said company shall have its Registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations in any form whatever in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of all kinds, the borrowing of moneys and furnishing of moneys on loan and the administration and the development of its portfolio.

The company may participate in the establishment and the development of any such enterprise and may render them every assistance. In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, without subjecting itself to the law of the 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand U.S. dollars (50,000.- USD), represented by one hundred (100) shares of five hundred U.S. dollars (500.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Monday of April at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

1. - The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December one thousand nine hundred and ninety-six.
2. - The first annual general meeting will be held in 1997.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. - Mr Roger Molitor, prenamed, fifty shares	50
2. - Mr Paul Marx, prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

The shares have all been fully paid up in cash so that fifty thousand U.S. dollars (50,000.- USD) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimation of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately seventy thousand francs (70,000.- LUF).

Estimation of the Share Capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million five hundred and forty-four thousand francs (1,544,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon 1^{er}.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

- 3) Are appointed as directors:

- a. - Mr Roger Molitor, prenamed, as Chairman of the board of directors,
- b. - Mr André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, residing in Luxembourg,
- c. - Mr Paul Marx, prenamed.

- 4) Is appointed as statutory auditor:

- INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, residing in Luxembourg.

- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2002.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to nominate Mr Roger Molitor, prenamed and Mr André Wilwert, prenamed as managing directors with individual signatures.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, demeurant à Strassen, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé;
2. - Monsieur Paul Marx, prénommé, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1er. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Euro TelNet.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de son portefeuille.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille U.S. dollars (50.000,- USD), représenté par cent (100) actions de cinq cents U.S. dollars (500,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Roger Molitor, prénommé, cinquante actions	50
2. - Monsieur Paul Marx, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille U.S. dollars (50.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Evaluation du Capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent quarante-quatre mille francs (1.544.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Molitor, prénommé, comme Président, du conseil d'administration,

b) Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg,

c) Monsieur Paul Marx, prénommé.

4) Est nommée commissaire:

- INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Roger Molitor, prénommé et Monsieur André Wilwert, prénommé, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 1996, vol. 400, fol. 72, case 11. – Reçu 15.440 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 1996.

E. Schroeder.

(42161/228/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

FERBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3A, rue de la Résistance.
R. C. Luxembourg B 25.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour la S.à r.l. FERBER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.

(42213/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

SOCIETE CIVILE BUCHGARTEN, Société civile familiale.

Siège social: L-4524 Differdange, 2, Impasse du Château.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean de la Hamette, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 5 mai 1940 et Madame Irme Mathay, institutrice, son épouse, née à Luxembourg, le 13 avril 1941, demeurant ensemble à Differdange, 2, Impasse du Château;
2. Madame Claudine de la Hamette, magistrat, née à Esch-sur-Alzette, le 29 août 1968, épouse de Monsieur Alain Huberty, demeurant ensemble à Luxembourg, 23, rue Emile Metz;
3. Mademoiselle Christiane de la Hamette, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1972, demeurant à Differdange, 2, Impasse du Château.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société civile particulière qu'ils entendent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de SOCIETE CIVILE BUCHGARTEN.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, revente, échange, lotissement, remembrement, construction et de toute autre manière d'une propriété immobilière plus amplement désignée ci-après, ainsi que de tous autres immeubles à acquérir dans la suite.

Art. 3. Le siège social est établi à Differdange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 4. Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) de francs.

Il est représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Les parts sociales sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

Art. 5. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitiers et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

Titre III.- Durée, Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une première période de cinquante ans avec prorogations tacites ultérieures d'année en année.

Art. 7. Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

Titre IV.- Transmission et cession de parts

Art. 8. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernières volontés, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 9. a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts sociales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins, les parts sont librement cessibles entre vifs en ligne directe ou collatérale.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai d'un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert; la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur la requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 10. La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code civil, et sera publiée conformément à l'article 11bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Les cessions ainsi opérées doivent être inscrites par la gérance au registre des parts nominatives.

Titre V.- Administration et surveillance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux tiers du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles. S'ils sont plusieurs, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postponitions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

Titre IV.- Assemblées

Art. 15. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois l'an au cours des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur la convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Art. 16. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunit pas ce nombre de parts, il en sera convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération sera régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à moins que les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Art. 17. L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

En outre, elle statuera sur les points suivants pour lesquels les décisions ne seront valablement prises que par une majorité des deux tiers (2/3) du capital représenté:

- affectation des résultats;
- changement des statuts;
- achat ou vente d'immeubles, hypothèques ou autres actes de disposition;
- toute opération dépassant le montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs;
- tout bail ou engagement dépassant une durée de six ans.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

Titre VII. - Dissolution, Réduction de capital

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 19. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts, fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 20. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'espérance de vie de l'usufruitier calculée d'après les tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois du calcul.

Art. 21. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions des articles huit et onze bis de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Art. 22. En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 23. Tout associé et tout gérant seront tenus d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations leur seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 24. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite, les comparants ont déclaré souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

1. - Monsieur Jean de la Hamette et son épouse Madame Irme Mathay, préqualifiés, déclarant souscrire pour le compte de leur communauté légale de biens, neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales	998
2. - Madame Claudine de la Hamette, préqualifiée, une part sociale	1
3. - Mademoiselle Christiane de la Hamette, préqualifiée, une part sociale	1
Total: mille parts sociales	1.000

Monsieur et Madame Jean de la Hamette - Irme Mathay ont libéré les parts sociales par l'apport à la société d'une maison d'habitation avec dépendances et jardin sise à Bigonville, 19, rue des Romains, inscrite au cadastre de la commune de Rambrouch, ancienne commune et section A de Bigonville, comme suit:

- numéro cadastral 904, lieu-dit «Buchgarten», jardin, contenant 2,30 ares,
- numéro cadastral 905, même lieu-dit, jardin, contenant 2,00 ares,
- numéro cadastral 907/5340, même lieu-dit, jardin, contenant 1,86 are,
- numéro cadastral 924, même lieu-dit, jardin, contenant 0,87 are,
- numéro cadastral 925, même lieu-dit, jardin, contenant 0,91 are,
- numéro cadastral 933/6567, même lieu-dit, maison-place, contenant 11,12 ares, trois cinquièmes (3/5) indivis des parcelles suivantes:
- numéro cadastral 910/918, lieu-dit «Buchgarten», jardin, contenant 3,30 ares,
- numéro cadastral 913/3185, même lieu-dit, jardin, contenant 1,75 are.

Origine de propriété:

Monsieur Jean de la Hamette a acquis les immeubles prédécrits pour le compte de la communauté légale de biens existant entre lui et son épouse Madame Irme Mathay, comme suit:

- le numéro cadastral 904 de Madame Anne Wampach de Bigonville aux termes d'un acte de vente reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 6 mars 1971, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 20 avril 1971, volume 326, numéro 125;
- le numéro cadastral 905 des époux Joseph Pesche-Rausch de Bigonville aux termes d'un acte de vente reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 6 mars 1971, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 20 avril 1971, volume 326, numéro 124;
- le numéro cadastral 907/5340 des époux Joseph Ansay-Kintzle de Bigonville aux termes d'un acte de vente, reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 24 avril 1976, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 juin 1976, volume 435, numéro 191;
- le numéro cadastral 924 des époux Emile Thilmany-Goller de Bigonville aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 2 septembre 1977, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 27 septembre 1977, volume 466, numéro 128;
- le numéro cadastral 925 des époux André Goerens-Grein de Perl et etconsorts, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 mai 1976, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 19 juillet 1976, volume 437, numéro 26;
- le numéro cadastral 933/6567, formant ci-avant les numéros cadastraux 915/680 d'une contenance de 0,91 are, 922/5887 d'une contenance de 1,75 are, 922/5888 d'une contenance de 0,77 are, 932/5977 d'une contenance de 3,94 ares, 933/1585 d'une contenance de 0,75 are et 933/1586 d'une contenance de 3,00 ares, faisant une contenance totale de 11,12 ares, de Madame Joséphine Wilwers, veuve Diswiscour de Mertzig, et consorts, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Pierre-Léon Gantenbein, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 26 septembre 1970, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 14 octobre 1970, volume 317, numéro 115;
- trois cinquièmes (3/5) indivis des numéros cadastraux 910/918 et 913/3185 de Monsieur René Scheck et Monsieur Joseph Ansay aux termes d'un acte de vente sous seing privé du 29 décembre 1991, ayant fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 1992, non transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch.

Ces immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se comportent avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, pouvant les concerner, sans garantie de contenance, la différence excédât-elle même un vingtième.

De plus, il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents, soit cachés pouvant y être afférents.

L'immeuble inscrit au cadastre de la commune de Rambrouch, ancienne commune et section A de Bigonville, sous le numéro cadastral 933/6567 est grevé hypothécairement en faveur de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN et apporté grevé de cette inscription.

L'entrée en jouissance des immeubles apportés est immédiate et les impôts fonciers et autres charges pouvant les grever vont à charge de la nouvelle société à partir de ce jour.

Les époux Jean de la Hamette - Irme Mathay déclarent apporter l'immeuble prédécrit à la valeur de trois millions (3.000.000,-) de francs, dont neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille (998.000,-) francs sont affectés au capital et deux millions et deux mille (2.002.000,-) francs à un poste de prime d'émission.

Madame Claudine de la Hamette, préqualifiée, a libéré sa part moyennant le paiement d'un montant en numéraire de trois mille (3.000,-) francs, dont mille (1.000,-) francs sont affectés au capital et deux mille (2.000,-) francs au poste prime d'émission.

Mademoiselle Christiane de la Hamette, préqualifiée, a libéré sa part moyennant le paiement d'un montant en numéraire de trois mille (3.000,-) francs, dont mille (1.000,-) francs sont affectés au capital et deux mille (2.000,-) francs au poste prime d'émission.

Les associés reconnaissent que le montant de six mille (6.000,-) francs est à la libre disposition de la société.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Jean de la Hamette, préqualifié, qui engage la société sous sa seule signature.
2. - L'adresse de la société est fixée à L-4524 Differdange, 2, Impasse du Château.
3. - Vu le lien de parenté des constituants, la société est à considérer comme société civile familiale au sens de la loi du 29 décembre 1971.

Intervention:

Est intervenu aux présentes Monsieur Alain Huberty, avocat, né à Ettelbruck, le premier juillet 1967, époux de Madame Claudine de la Hamette, demeurant à Luxembourg, 23, rue Emile Metz, qui reconnaît que les trois mille (3.000,-) francs représentant la libération d'une part sociale de la société forme un bien propre de son épouse Madame Claudine de la Hamette, pour avoir reçu ce montant comme don manuel de ses parents, les époux Jean de la Hamette - Irme Mathay, préqualifiés.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants, conformément aux dispositions et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953 d'après des extraits des registres d'état civil.

Signé: J. de la Hamette, I. de la Hamette-Mathay; Cl. de la Hamette, Ch. de la Hamette, A. Huberty, R. Neuman.
Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 93S, fol. 100, case 3. – Reçu 15.030 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1996.

R. Neuman.

(42166/226/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

EUROPEAN MUSIC DISTRIBUTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 27.251.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 1996**Conseil d'Administration*

MM. Armand Distave, Conseiller Economique Fiscal, demeurant à Luxembourg;
Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
François Peusch, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 3 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42210/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

FERBER HAIRSTYLIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg/Beggen, Centre Commercial Espace.
R. C. Luxembourg B 27.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1996.

*Pour la S.à r.l. FERBER
HAIRSTYLIST
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.*

(42214/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1996.